

Gestionnaire de réseaux

FICHE D'INFORMATION

Raccordement des véhicules électriques à votre installation électrique

La présente fiche d'information comporte des indications sur les prescriptions techniques relatives au raccordement des véhicules électriques dans l'installation électrique domestique.

Déclaration

Conformément aux prescriptions techniques de raccordement pour les installations basse tension (TAB-BT), il est nécessaire de demander au gestionnaire de réseaux son accord en vue du raccordement des infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans l'installation électrique du client. Il convient de préciser lors de la déclaration le mode de charge tel que spécifié par la norme DIN VDE 0100-722 (par ex. 16/32 A monophasé ou triphasé; chargeur externe, etc.).

Principales exigences de la norme DIN VDE 0100-722

L'exécution du point de raccordement dépend du mode de charge de l'infrastructure de recharge. Les infrastructures de charge destinées aux véhicules électriques doivent être alimentées par un circuit électrique distinct.

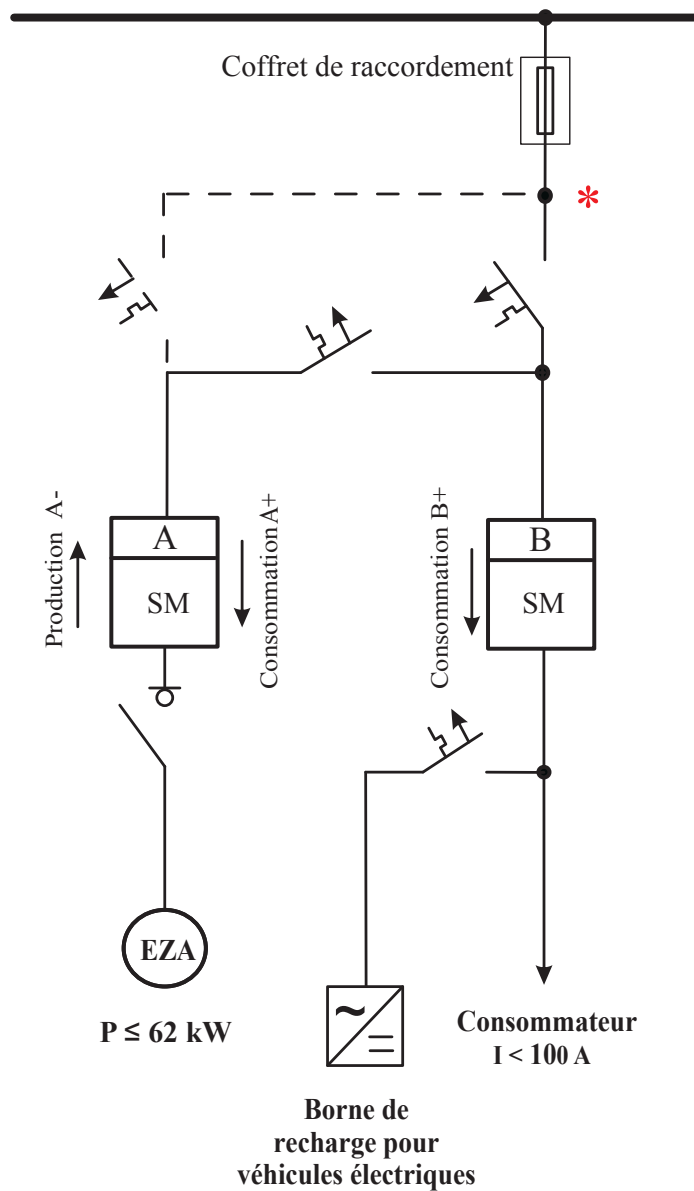
Installations avec autoproducteurs

Afin de satisfaire aux contraintes réglementaires législatives, le raccordement de véhicules électriques dans les installations avec des autoproducteurs ne peut intervenir que du côté consommateur de l'installation (voir le schéma fourni ci-après).

Pour toute question ou demande d'informations techniques à ce sujet, n'hésitez pas à contacter notre département « Asset Management » Tél.: 2624-8000.

Plan 1: Installation avec autoproducteurs

Réseau basse tension



* Si le propriétaire et l'exploitant de l'installation autoproducteurs sont différents, le raccordement de l'installation autoproducteurs se fait avant le limiteur de protection principal.

Légende :

SM : Smart Meter

EZA : Installation d'autoproduction